RAPPORT PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Le Comité permanent du développement social et économique présente son premier rapport :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le mercredi 1er décembre 2021, à 18 heures, dans la salle 255 du Palais législatif.

Question à l'étude :

Le projet de loi 6 — *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail/The Workers Compensation Amendment Act*

Composition du Comité :

Conformément à l'ordre sessionnel que l'Assemblée a adopté le 7 octobre 2020 et qu'elle a modifié le 19 novembre 2020, le 3 décembre 2020, le 18 mai 2021 et le 1er décembre 2021, l'application du paragraphe 83(2) du *Règlement* est suspendue pour la réunion du 1er décembre 2021 et la composition du Comité passe à six députés (quatre députés du gouvernement et deux députés de l'opposition officielle).

- M. le *ministre* EICHLER;
- M. le *ministre* FIELDING;
- M. LINDSEY;
- M. PIWNIUK;
- M. WIEBE;
- M. WISHART.

Le Comité a élu :
- M. PIWNIUK à la présidence;
- M. WISHART à la vice-présidence.

Député ne siégeant pas au Comité et étant intervenu :

M. GERRARD

Exposés oraux :

Le Comité a entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 6 — *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail/The Workers Compensation Amendment Act*:

Alex Forrest	administrateur canadien, Association internationale des pompiers

Projet de loi étudié dont il a été fait rapport :

(Nº 6) — *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail/The Workers Compensation Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendements.

Le président,

Rapport présenté par : _____

M. PIWNIUK

Le 1er décembre 2021